PROTOCOLE DE LA CIRCONSCRIPTION DE BELLEY

Enseignants remplaçants

Circonscription de Belley

ÉCOLE DE RATTACHEMENT



- En l'absence de remplacement à assurer, l'enseignant remplaçant est présent dans son école de rattachement pendant les **horaires de service**.
- Pour ces périodes, un emploi du temps est défini au sein de l'école de rattachement. L'enseignant remplaçant contribue alors au fonctionnement pédagogique de l'école, en lien avec la direction et l'équipe enseignante.

ANNONCE DU REMPLACEMENT



- Le remplacement est communiqué par mail à l'enseignant remplaçant, **avec copie aux écoles d'accueil et de rattachement**, au plus tard la veille lorsqu'il s'agit d'une absence connue.
- En cas d'**absence imprévue**, le remplacement peut être communiqué le matin même.
- Un remplacement programmé peut être **modifié** en fonction des nécessités de service, notamment lorsqu'une nouvelle absence relève d'une priorité supérieure (par exemple, dans une école de moins de deux classes).

DURANT LE REMPLACEMENT



L'enseignant remplaçant :

- respecte le fonctionnement de l'école et veille à assurer la **continuité pédagogique**, dans la mesure du possible ;
- **corrige** les travaux réalisés et laisse une **trace écrite** à son attention : travail effectué, difficultés éventuelles et informations utiles à la reprise de la classe ;
- adopte une **posture professionnelle** respectueuse et loyale : le titulaire n'est pas mis en cause devant les élèves ou les familles, et réciproquement ;
- assure la **responsabilité pédagogique** de la classe pendant toute la durée du remplacement ;
- assure les enseignements et activités prévus, y compris les **APC**, les **sorties scolaires obligatoires** et les **séances d'EPS** (natation, escalade, ...) lorsque les conditions réglementaires et de sécurité sont réunies ;
- informe la **direction** de tout événement ou de toute difficulté nécessitant un suivi.

L'école d'accueil met à sa disposition les **informations indispensables** à la prise en charge de la classe : organisation, sécurité, informations concernant les élèves et documents pédagogiques.

OBLIGATIONS DE SERVICE & COMMUNICATION



- L'enseignant remplaçant est soumis aux mêmes **obligations de service** que tout professeur des écoles, dont les 108 h annuelles.
- Toute **absence** empêchant d'assurer un remplacement est signalée sans délai à la circonscription et au service remplacement de la DIPER.
- Pour toute question relative à un remplacement, l'interlocuteur de l'enseignant remplaçant est la **circonscription**.